Quantel

Société Anonyme 2 bis Avenue du Pacifique 91 940 Les Ulis

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 (16^{ème} résolution)

ACEFI CL 48 avenue du Président Wilson 75116 Paris

Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

QUANTEL

Société Anonyme

2 bis Avenue du Pacifique 91940 Les Ulis

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2016 (16ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne entreprise, pour un montant nominal maximum de 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de 20.000.000 euros fixé à la 11ème résolution de la présente assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2015, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code de travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

QUANTEL 3/3

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Directoire.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL

Jean-Luc LAUDIGNON

Deloitte & Associés

Alain GUINOT